



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

**COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

**Arrêté municipal du 19 avril 2021  
Réglementation du régime de priorité  
Aux intersectionx formées par le Cours de Verdun (ou  
R.D. N° 220) avec le Boulevard de la Gare,  
et le Cours de Verdun avec la Rue Jacques Dutauzin,  
dans l'agglomération de Saint-Symphorien**

**LE MAIRE DE SAINT-SYMPHORIEN,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (pour un Stop), R 415-7 (pour un "céder le passage") ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7<sup>ème</sup> septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

**Considérant** qu'il convient d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains aux intersections formées par le Cours de Verdun (RD 220) avec le Boulevard de la Gare et la Rue Jacques Dutauzin en agglomération ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux intersections formées par le Cours de Verdun (RD 220) avec le Boulevard de la Gare et la Rue Jacques Dutauzin en agglomération ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A l'intersection du Cours de Verdun (RD 220) et du Boulevard de la Gare, située dans l'agglomération de Saint-Symphorien., la circulation est réglementée comme suit :

**Stop** : Les usagers circulant sur le Cours de Verdun (RD 220) devront **marquer un temps d'arrêt et céder la priorité** aux véhicules circulant sur le Boulevard de la Gare. Un panneau

Stop avec une signalisation horizontale est mis en place, ainsi qu'un panneau de pré-signalisation de Stop situé à 70 mètres de distance Cours de Verdun.

**Céder le passage** : Un panneau Cédez-le Passage est mis en place Boulevard de la Gare. Il est accompagné d'une signalisation horizontale et d'un panneau de pré-signalisation, lequel est à 50 mètres de distance Boulevard de la Gare.

**ARTICLE 2** : A l'intersection du Cours de Verdun (RD 220) et de la Rue Jacques Dutauzin, située dans l'agglomération de Saint-Symphorien., la circulation est réglementée comme suit :

**Stop** : Les usagers circulant sur le Cours de Verdun ( RD 220) et Rue Jacques Dutauzin devront **marquer un temps d'arrêt et céder la priorité** aux autres véhicules. Un panneau Stop avec une signalisation horizontale est mis en place, ainsi qu'un panneau de pré-signalisation de Stop situé à 70 mètres de distance Cours de Verdun et Rue Jacques Dutauzin.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité et 7<sup>ème</sup> septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la commune de Saint-Symphorien.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par les articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux intersections mentionnées ci-dessus.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Symphorien.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – 33000 BORDEAUX Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Symphorien,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Symphorien,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Symphorien,  
le 19 Avril 2021

Le Maire



Bruno GARDERE

